



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 novembre 2017

Présents : MM. DEQUIR Willy, bourgmestre,
BOUILLOT Jean Pol, Mme LEOTARD Catherine et AELGOET Jean-Michel, échevins,
JEANMENNE Gérard, MARLIER Philippe, BOMBLET Robert, VANDROMME Alain, MAHY
Roger, DUCOEUR Michel, Mmes MASSET Marie Laurence, RAY Liliane et MOREAU Fabienne,
conseillers,
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

1.82 : - Opération de Développement rural – nouvelle programmation - convention d'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre d'une ODR – approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural

Vu la décision du Conseil communal du 08 février 2016 approuvant le principe de relancer une troisième opération de développement rural conformément au décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014, sollicitant l'aide de la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération et chargeant le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie, un projet de Programme communal de Développement rural au Conseil communal ;

Considérant le courrier du 17 février 2017 par lequel Monsieur René COLLIN, Ministre en charge de la Ruralité, marque son accord sur la désignation de la Fondation rurale de Wallonie comme comité d'accompagnement à partir de 2017 ;

Considérant la décision du Collège communal du 13 juin 2017 de désigner l'Atelier d'architecture DR(EA)²M sprl, Place communale, 28 à 6230 Pont-à-Celles en qualité d'auteur de projet en vue de l'élaboration d'un nouveau programme de développement rural ;

Vu la réunion préparatoire avec la Fondation rurale de Wallonie et le Collège communal du 17 octobre 2017 ;

Vu la convention proposée par la Fondation rurale de Wallonie déterminant les modalités de l'accompagnement et fixant la contribution annuelle de base 2013 de la commune à 7.600,00€, montant qui sera indexé;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 02 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis n° 2017-17 du 06 novembre 2017 du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie suivant le texte repris en annexe.

Article 2. : - Le crédit nécessaire au paiement de la contribution annuelle sera prévu à l'article 104/332-01 du budget ordinaire, à partir de 2018.